DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la vice-présidence de Madame Chloé GOBET.

Présentes :
Mmes : GOBET, LABI-MALAKIAN, BRUNET, CURNIER, DUMAINE, SLAMA

N° 19

Pouvoirs :
Mme MILON à Mme GOBET
Mme VAUTRIN à Mme CURNIER
M. JANUEL à Mme LABI-MALAKIAN
M. CAUMEL à Mme SLAMA

Date de Publication
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
Date de la convocation
07/10/2026

Absente excusée :
Mme DE VICTOR PUYAL

Objet : Approbation de la convention à passer avec l'association des commerçants de Cassis.

Il est exposé au Conseil d'Administration que chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cassis attribue, sous conditions d'âge et de ressources, des bons d'achat dénommés « Bons de Noël » au bénéfice des séniors cassidens.

Afin de garantir le règlement des bons d'achat auprès des commerçants partenaires, le service de gestion comptable d'Aubagne a demandé, en 2023, la mise en place d'une convention entre le C.C.A.S. et les commerçants de la commune acceptant les « Bons de Noël ».

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement afin de permettre la poursuite de ce dispositif.

Il est ainsi proposé de conclure une nouvelle convention avec les commerçants concernés pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans. À l'issue de cette période, une nouvelle convention devra être conclue afin de poursuivre le dispositif.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention à passer avec l'association des commerçants de Cassis et d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document, ainsi que tous les actes en découlant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le vendredi 16 octobre 2026.

La Présidente
Danielle MILON

Accusé de réception en préfecture
013-261300701-20261016-2026-D-19-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2026